



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

Avenue Henri Puchois jusqu'à l'intersection avec la rue du Hem, de l'entrée de l'Avenue Henri Puchois par la rue du Hem et parking salle Antoine Pérel

MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION

Double sens de circulation autorisée entre la rue Robert Parfait et le Cosec
Interdiction de circulation dans l'avenue Henri Puchois par l'entrée rue du Hem jusqu'au parking de la salle Antoine Pérel

Le dimanche 20 septembre 2026

Foulées Laventinoises en terre d'Alloeu

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'accord de la commune de La GORGUE ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de garantir le bon déroulement de la manifestation les Foulées Laventinoises en terre d'Alloeu le dimanche 20 septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les trottoirs et sur le parking de la salle Antoine Pérel, la restriction de circulation sera mise en place, le dimanche 20 septembre 2026, **de 08 heures à 13 heures** :

Avenue Henri PUCHOIS, rue Robert PARFAIT, rue du 11 novembre, place du 8 mai, parc Cœur de ville, Tour des rives Cœur de Ville, Avenue Claude MONET, rue des Clinques, rue des Monts voie verte, ruelle des Batenceaux, rue Delphin CHAVATTE, rue du Hem, Allée des charmes, Allée de la signora, Avenue de Sümmern, rue du Fort d'Esquin, Rue du Train de Loos, Résidence Les Saules, rue des Fauvettes, Allée des Mésanges, Clé des Champs, Allée des Bleuets, rue des Bannois, rue verte, rue des Caudreliers, rue de la gare, stade du COSEC et salle Antoine Pérel

Au vu de la préparation de cette manifestation, **les restrictions de stationnement et de circulation seront opérées dès le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 08 heures** sur ce parcours ;

Article 2 :

A titre exceptionnel, l'avenue Henri Puchois sera mise en double sens de la rue Robert Parfait jusqu'au cosec de 8h à 13h ;

La circulation de tous les véhicules sera interdite dès le COSEC jusqu'à l'intersection avec la rue du Hem ;

Il sera également interdit d'emprunter l'avenue Henri Puchois par la rue du Hem ;

Article 3 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés en bord de chaussée, par le service technique communal, dès le vendredi 18 septembre 2026 08h00, au niveau du cosec et avant la signalisation stop de l'avenue Henri PUCHOIS vers le croisement avec la rue du HEM ; des véhicules du dispositif anti-intrusion entre les plots bétons réglementaires seront stationnés le jour de la manifestation ;

Article 4 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le parcours pédestres et à 50Km/heures sur le parcours hors agglomération ;

Article 5 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux « manifestation locale en cours » et de barrières réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal.

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 17 septembre 2026,

Par Madame le maire,

Madame Nathalie Debaisieux